Université d'Abomey-Calavi
UAC

Faculté des sciences humaines et sociales
(FASHS)

Département de Philosophie
(DPH)

MÉMOIRE DE LICENCE

La notion de liberté au regard "*Du Contrat social*" de Jean-Jacques Rousseau.

Présenté par :

Yelognisée Chilpérie. L. ASSEDE

Sous la Direction de :

Dr Assane MAHAMANE

Enseignant à L'UAC

MEMBRE DU JURY

Président : Dr Euloge Franck AKODJETIN (MC)

Rapporteur : Prof. Eustache Roger K. ADANHOUNME (MA)

Examinateur : Dr Assane MAHAMANE (MA)

Encadreur : Dr Euloge Franck AKODJETIN (PT)

Année Académique : 2023-2024

A

Mon père ASSEDE U. Gatien et à ma mère SAMBA Philomène épouse ASSEDE

Remerciements

Nous sommes heureux, au terme de cette étude, d'exprimer publiquement toute notre gratitude à toutes les personnes qui de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ce travail.

Nous adressons notre reconnaissance à Dieu, aux mânes de nos ancêtres pour avoir permis la conduite de ce travail jusqu'à son terme.

A notre Directeur de mémoire, le Docteur MAHAMANE Assane, nous disons un sincère merci pour sa disponibilité et ses conseils dans la réalisation de ce travail. Nos remerciements vont également à l'endroit de tous les enseignants du département de philosophie pour la qualité de l'enseignement qu'ils nous ont donné.

C'est également l'occasion d'exprimer nos remerciements à M. Sourou Isaï GOGOHUNGA pour ses conseils. A nos parents et amis M. TONOUKOUN Pascal, MONKOUN Ezéchiel, ZANNOU Jean, nous disons merci pour leur soutien indéfectible de tous les jours.

Résumé

La notion de liberté est diversement perçue par plusieurs penseurs. Le philosophe Jean - Jacques Rousseau conçoit quant à lui, la liberté comme le respect scrupuleux des lois établies. La liberté est subordonnée au respect des règles établies dans la société selon le philosophe genevois. L'homme à l'état civil perd sa liberté naturelle qu'il avait à l'état de nature. Cette liberté naturelle qui était sans bornes morales et éthiques, l'homme va la perdre grâce au pacte social pour acquérir la vraie liberté guidée par la raison et mue par l'éthique et la morale voire l'intérêt. Cette nouvelle liberté n'est rien d'autre que l'obéissance aux clauses voire règles antérieurement établies.

Mots - clés

Liberté, démocratie, droits, légitimité, légalité.

Summary

The notion of freedom is perceived differently by several thinkers. The philosopher Jean - Jacques Rousseau conceives of freedom as scrupulous respect for established laws. Freedom is subordinate to respect for the rules established in society according to the Genevan philosopher. Man in the civil state loses his natural freedom that he had in the state of nature. This natural freedom which was without moral and ethical limits, man will lose thanks to the social pact to acquire true freedom guided by reason and moved by ethics and morality or even interest. This new freedom is nothing other than obedience to the clauses or even rules previously established.

Keywords

Freedom, democracy, rights, legitimacy, legality.

Sommaire

INTRODUCTION5

Chapitre 1: clarification conceptuelle……8

Chapitre 2: Contributions et limites de la pensée politique de Jean-Jacques Rousseau ……14

Chapitre 3: Apports de la pensée politique de Jean-Jacques Rousseau.....20

Chapitre 4: Les limites de la pensée politique de Rousseau26

CONCLUSION40

Référence bibliographique.....42

INTRODUCTION

Certaines questions reviennent incessamment sur les lèvres du commun des mortels. Au nombre de ces questions se trouve celle relative à la notion de la liberté. De l'Antiquité à nos jours, chaque penseur essaie de donner son point de vue par rapport à la définition, aux implications et aux différentes formes du concept liberté. En effet, le concept liberté fait l'objet d'une concurrence de définitions antagonistes. D'aucuns pensent qu'être libre c'est faire ce que l'on veut. D'autres pensent à leur tour, que faire ce que l'on veut n'est pas de la liberté mais du libertinage. Ainsi, plusieurs conceptions sont faites du même mot. Le philosophe Jean-Jacques Rousseau dans son ouvrage célèbre *Du contrat social*, l'aborde dans une démarche scientifique. Dans cet ouvrage, l'auteur en établissant les principes du droit politique, préalables à la formation du droit public et à l'examen du droit politique positif, montre le rôle et la place de la liberté dans le contrat social. C'est d'ailleurs l'une des raisons qui ont motivé à réfléchir sur ce concept. Il faudrait signaler que l'auteur part de l'idée d'une liberté naturelle innée en l'homme et principalement guidée par l'instinct et la violence. C'est cette liberté que vient remplacer la liberté civile favorisée par le pacte social. Ce pacte social ou contrat social est sans doute indispensable à la vie politique.

Aux sources de notre civilisation, la liberté est la condition de l'homme qui n'est pas esclave ou prisonnier. C'est-à-dire l'homme contrôlant tous ses mouvements à l'opposé de l'homme dont le moindre

mouvement est contrôlé par un autre. Selon Jean Jacques Rousseau, il existe deux libertés totalement exclusives l'une de l'autre, le pacte social jouant entre elles deux comme le point de rupture. La liberté naturelle se comprend comme une manifestation du désir individuel, recherchant une satisfaction immédiate, et comme un effet de la force qui la garantit et lui donne ses limites. La liberté civile à elle, s'exerce dans le cadre d'une volonté générale qui dépasse la particularité de l'individu et fonde un vrai droit. Cette pensée des deux libertés s'oppose aux conceptions libérales pour lesquelles l'état civil doit assurer la protection et le respect de la liberté naturelle. Qu'est- ce que la liberté chez Jean - Jacques Rousseau ? Quelles en sont les caractéristiques ou les manifestations dans l'ouvrage ? Quelle implication – a - t- elle dans le pacte social ? La réponse à ces multiples questions nous a poussés à réfléchir sur le thème : la notion de liberté au regard *Du contrat social* de Jean-Jacques Rousseau. L'étude d'un tel sujet nous permettra non seulement de mettre en exergue les raisons indéniables du pacte social mais aussi de montrer que la société ne pourrait pas se porter mieux sans l'application de la liberté dans toute sa connotation.

Notre travail s'articule autour de deux grands axes principaux. D'abord, nous ferons une brève présentation de l'ouvrage politique *Du Contrat social* de Jean – Jacques Rousseau. Il s'agira de faire un aperçu synchronique de cet ouvrage en mettant l'accent sur les grandes articulations permettant de déboucher sur des solutions aux crises

politiques et sécuritaires africaines de nos jours. Ensuite, nous parlerons des contributions et des limites de la pensée politique de Jean-Jacques ROUSSEAU. Dans cette partie, nous allons montrer dans un premier temps les contributions de Rousseau au débat relatif à la pensée politique. C'est – à – dire faire ressortir les apports de Jean-Jacques Rousseau à la pensée politique en général et à la gestion de l'Etat en particulier, mieux exposer les limites de la pensée politique de Rousseau.

Chapitre 1: Clarification conceptuelle

Le mot liberté est un concept très délicat et complexe. Il semble d'une part être rattaché spécifiquement à l'homme et d'autre part, il est purement divin. Autrement dit, le concept liberté peut être appréhendé globalement sous deux angles. C'est ce qui justifie d'ailleurs que ce concept fait « *l'objet d'une concurrence de définition antagoniste entre les différentes sciences de l'homme* »[1]. Comme tout concept, celui de l'éducation a évolué dans le temps et selon les circonstances. C'est pourquoi, nous allons d'abord montrer le sens étymologique de ce concept avant d'exposer quelques concepts qui sont liés à elle à l'époque moderne.

En effet, étymologiquement le mot liberté vient du latin « *libertas* : condition de l'homme indépendant, par opposition à l'esclave. »[2] Comme nous l'avions mentionné plus haut, le mot liberté est polysémique. Ainsi la liberté « *dans son sens métaphysique ou spéculatif : pouvoir irréductible d'être à soi-même sa propre cause. Une telle liberté peut être le fait soit de Dieu, soit de la nature, soit – mais de façon problématique – de l'homme lui-même.* »[3]

La liberté est également l'absence d'entrave. C'est l'« état d'une personne qui n'est pas soumise à la servitude. »[4] Au nombre de quelques concepts liés à la liberté, on peut citer :

[1]E.R.K. ADANHOUNME, *Education et psychologie de développement humain*, Cotonou, La Pensée en Afrique, 2015, p. 8
[2] Jacqueline Russ, *Dictionnaire de philosophie*, 4ème édition revue et augmentée, Paris, Armand Colin, 2014, p. 316.
[3] Ibidem, p. 316.
[4] Larousse, Le Petit Robert, Paris, Larousse, 1996, p. 599.

Libertin : « Du latin *libertinus*, terme juridique désignant l'esclave affranchi. Au sens philosophique correspondant au substantif libertinisme, l'adjectif a très tôt qualifié ceux qui s'affranchissent des croyances religieuses, les libres penseurs. Il a les faveurs des milieux humanistes à la Renaissance e opposition avec la vision du monde théologique médiévale. »[5]

Le libre arbitre : c'est le pouvoir particulier qu'à l'homme de pouvoir décider. Selon Jacqueline Russ, le libre arbitre est :

> *Souvent conçu par la tradition philosophique classique comme la forme par excellence de la liberté humaine, le libre arbitre est le pouvoir de choisir qui ne subit aucune détermination extérieure. Ce pouvoir est attribué à la volonté, dans la mesure où celle-ci agit de sa propre initiative et dispose donc en droit d'une puissance créatrice infinie*.[6]

1.1 Notion de liberté chez Rousseau

« *L'homme est né libre, et partout il est dans les fers*. »[7] Pour Rousseau, l'homme vient au monde avec une liberté naturelle. Et cette liberté naturelle innée est sans bornes morales puisqu'elle se manifeste

[5] Jacquelines Russ, op.cit., p.317.
[6] *Ibid*, p.318.
[7] Jean-Jacques Rousseau, Du contrat social, Livre I, chapitre 1, Paris, Flammarion, 2012, p.42.

dans une violence sans nom où les plus forts imposent leurs lois aux plus faibes. Mais pour des raisons politiques[8] puisque l'homme est également par nature selon l'expression du philosophe Aristote « *un animal politique* », l'homme perdra cette liberté naturelle au profit de la vie en communauté regit par le pacte social. C'est donc a travers l'obéissance que l'homme va acquérir une autre forme de liberté. Cette obéissance est non seulement marquée envers les institution de la cité mais également envers les lois et le pacte social. Rousseau insiste sur l'importance de la liberte et de l'egalite dans une societe juste. Il soutient que les lois doivent garantir l'egalite entre les citoyens et proteger leur liberte.

Le respect des lois ou des principes s'avèrent nécessaire pour toute association humaine. Rousseau lui-même emploie le terme obéissance. C'est un terme sur le quel, il est revenu à plusieurs reprises dans son ouvrage *Du contrat social.* Pour lui, il ne peut jamais avoir un état prospère sans le respect scrupuleux des lois qui régissent cedit Etat. Mais que les lois soient respectées aisément par tous, il faut qu'elles soient les même pour tous. C'est la condition pour que chaque citoyen se sente libre car selon lui, « *l'obéissance aux lois qu'on s'est prescrites est liberté.* »[9]

Nous pensons que ce principe rousseauiste vaut également pour les sociétés d'aujourd'hui en particulier pour les sociétés africaines où sévissent des crises politiques et sécuritaires. Nous savons tous que le non-respect des lois est l'une des principales causes de ces crises. C'est

[8] Entendre ici le mot politique au sens de la vie en communauté.
[9] -Jacques Rousseau, Du contrat social, op. cit., 2012, p.57.

dans ce sens que nous pensons qu'une relecture de ce traité politique du philosophe Jean - Jacques Rousseau s'avère profitable et utile. Rousseau ayant expose les fondements du passage d'un état de nature à un état civil : le pacte social, en considère maintenant les conséquences sur la conduite humaine. Ce changement d'état ne doit pas être compris comme la simple limitation ou extension de faculté naturellement présente en l'homme, mais comme un bouleversement total de son être : c'est un nouvel homme qui est rendu possible, mu par des sentiments nobles et des idées larges, guide par sa raison et non plus par ses instincts. Rousseau ne peut cependant s'empêcher de noter que, si l'état social peut donner naissance à cette perfection humaine, il peut aussi parfois dégrader l'humanité jusqu'à rendre enviable son état primitif. La société est une immense chance de salut pour l'homme, en même temps que le risque de sa perdition.

1.2 Notion de pacte social chez Rousseau

Pour le philosophe Jean-Jacques Rousseau le pacte social est une nécessité indéniable pour l'être humain pour passer de l'état de nature à l'état civil. C'est grâce au contrat social que l'homme s'humanise et abandonne sa nature violente du départ. Le contrat est indispensable pour le vivre ensemble harmonieux. Le contrat social vient donc régler des problèmes majeurs.

En somme, le contrat social vient régler un problème majeur celui de :

Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste ainsi libre qu'auparavant ? Tel est le problème fondamental dont le contrat social donne la solution.[10]*Les clauses de ce contrat sont tellement déterminées par la nature de l'acte que la moindre modification les rendait vaines et nul effet ; en sorte que, bien qu'elles n'aient peut être jamais été formellement énoncées, elles sont partout les mêmes, partout tactiquement admises et reconnues ; jusqu'à ce que le pacte social étant, chacun rentre alors dans ses premiers droits et reprenne sa liberté naturelle, en perdant la liberté conventionnelle pour laquelle il y renonça.*

Ces clauses bien entendues se réduisent toutes à une seul, savoir l'aliénation totale de chaque associe avec tous ses droits à toutes la communauté. Car premièrement, chacun se donnant tout entier, la condition est égale pour tous, et la condition étant égale pour tous, nul n'a intérêt de la rendre onéreuse aux autres.

De plus, selon lui, à l'état de nature l'homme n'a qu'un droit éphémère qui peut disparaître à tout moment. Par exemple en se basant sur la loi du plus fort, il montre qu'il n'y a pas de liberté ni pour le fort ni pour le faible. Il règne au contraire une insécurité constante dans l'état de nature car la force ne fonde aucun droit légitime. C'est pourquoi, d'un

[10] Ibid.., p. 52.

commun accord, les hommes vont dépasser cette situation et la multitude va s'unir à un peuple, une société dont la souveraineté sera fondée sur cette unanimité et cela pour lutter ensemble contre l'hostilité de la nature et pour supprimer ces relations : maître - esclave. En effet, dans la relation : maître – esclave, l'esclave travaille la nature et la transforme pour le maître : L'esclave a donc vis – à –vis de la nature ce statut humain que le maître lui refuse. Le maître lui, ne travaille pas : il a besoin de l'esclave pour survivre. Ce qui revient- à dire que le maître dépend de l'esclave, donc le maître est l'esclave de l'esclave. Rousseau propose que les hommes forment un contrat social, un accord collectif pour créer une société et un gouvernement en acceptant ce contrat, chacun renonce à une partie de sa liberté individuelle en échange de la protection et des bénéfices de la vie en société.

1-3 **La notion de souveraineté**

Jean Jacques Rousseau affirme que la souveraineté réside dans le peuple. Les citoyens, en tant que corps collectif, détiennent le pouvoir suprême et doivent participer activement à la formation des lois. La souveraineté ne peut être déléguée et doit être exercée directement par le peuple pour son bien-être et celui de tous, tout en sachant aussi ces droits et devoirs.

Chapitre 2 : Brève présentation du " Contrat social" de Rousseau

Le but de ce chapitre est de mettre en exergue certains aspects positifs de l'ouvrage politique du philosophe genevois. Il s'agira en particulier de faire connaître cet ouvrage célèbre aux fins d'exposer les aspects pouvant aider dans la gestion des crises politiques et sécuritaires observables de nos jours en Afrique.

2-1 Résumé de l'ouvrage

L'ouvrage Du contrat social de Jean-Jacques Rousseau est un traité politique subdivisé en quatre livres. Ces quatre livres sont tellement liés par une logique chronologique à tel point qu'il est difficile d'avoir une compréhension totale de l'ouvrage sans lire tous les différents livres.

Dans le premier livre intitulé où l'on recherche comment l'homme passe de l'état de nature à l'état civil et quelles sont les conditions essentielles du pacte, l'auteur expose dans les dix chapitres qui constituent l'ossature de ce livre les origines et les raisons du pacte social. Ce premier livre est considéré comme la genèse de l'ouvrage tout entier. Dans le chapitre 1 de ce premier livre, l'auteur montre que l'ordre social est un droit sacré qui est établi par des conventions. Ce sont sans doute ces conventions qui sont les premières limites à la liberté individuelle de

chaque homme. Dans le deuxième chapitre l'auteur montre que la famille constitue la plus vieille et la plus ancienne des sociétés. La notion de liberté est également mise en exergue dans ce chapitre pour montrer ce qui rend naturelle cette première société qu'est la famille. Dans le chapitre 3, il est évoqué le droit du plus fort qui n'est qu'un droit éphémère qui disparaît avec la force de ce dernier. Car selon lui, la force ne fonde as un droit légitime. Dans le quatrième chapitre, l'auteur parle de l'esclavage. Dans la logique selon laquelle la force ne produit pas de droit, Rousseau montre dans ce chapitre que nul n'a une autorité naturelle sur l'autre. De ce fait, il justifie l'esclavage par l'aliénation individuelle ou collective. Dans le cinquième chapitre, Rousseau démontre qu'il faut toujours remonter à une première convention. Dans ce chapitre, l'auteur montre qu'il a toujours existé une convention antérieure au pacte social. Dans le sixième chapitre, Rousseau aborde la question du pacte social. Dans ce chapitre l'auteur montre le passage salutaire et indéniable de l'état de nature à l'état civil. Ce passage est favorisé par le pacte social. Dans le chapitre suivant (7), Rousseau montre les conséquences positives du pacte social. Dans le chapitre 8, Rousseau montre que c'est à l'état civil qui l'homme acquiert dans sa conduite la justice et la moralité. Dans le neuvième chapitre et dernier chapitre de ce premier livre, Rousseau montre le domaine réel du pacte social. Dans ce chapitre, Rousseau explique que le pacte fait changer les possessions de mains.

Dans le deuxième livre, Rousseau traite de la législation qui vient renforcer le pacte social. Dans le premier chapitre de ce deuxième libre, l'auteur montre que la souveraineté ne peut pas être aliénée car elle n'est rien d'autre que l'exercice de la volonté générale. Ensuite dans le deuxième chapitre, il montre que la même souveraineté est indivisible. De ce fait, il démontre dans le troisième chapitre que la volonté générale étant toujours droite et visant l'intérêt public, elle ne peut pas errer. Dans le quatrième chapitre, il trouve néanmoins des bornes au pouvoir souverain. Dans le chapitre cinq, Rousseau montre que tout homme a le droit de risquer sa propre vie pour la conserver. Dans les chapitres suivants, Rousseau parle respectivement, des lois, du législateur, du peuple, des divers systèmes de législation avant de parler des divisions des lois.

Dans le troisième livre, Rousseau traite des différentes formes de gouvernement. Dans un premier temps, l'auteur montre que le pouvoir législatif appartient exclusivement au peuple. De façon générale, on distique trois constitutions réglées ayant donné naissance à des régimes tels que : monarchie, aristocratie, démocratie modérée et trois constitutions déréglées : tyrannie, oligarchie et démocratie extrême.

De cette clarification de ROUSSEAU, il s'ensuit que dans une démocratie, le grand nombre gouverne et le petit nombre est gouverné. Ce qui revient à dire que dans une démocratie selon ROUSSEAU la majorité donne des ordres à la minorité.

Enfin dans le quatrième livre, Rousseau revient sur l'aspect sacré de la volonté générale. Il montre dans le premier chapitre de ce livre que la volonté générale est indestructible. Les autres chapitres suivants seront respectivement consacrés aux suffrages et aux élections. Au chapitre V, Rousseau traite du tribunat. Pour lui, le tribunat est le conservateur des lois et du pouvoir législatif. Il revient sur les causes de la dictature au chapitre VI. Selon lui, *« l'inflexibilité des lois, qui les empêche de se plier aux événements, peut en certains cas les rendre pernicieuses, et causer par elles la perte de l'Etat dans sa crise*. »[11] Dans le dernier chapitre de ce dernier livre, l'auteur parle de la religion civile.

2-2 Grandes articulations de l'ouvrage.

Pour Rousseau, l'homme est libre par nature. C'est-à-dire que tous les hommes naissent libres et égaux selon le philosophe genevois. Mais rappelons que cette liberté est rapidement perdue. La famille constitue la plus ancienne et la plus naturelle de toutes les sociétés.

De plus, selon Rousseau, toute configuration autoritariste, dictatoriale, tyrannique ne mériterait pas le nom de société politique. Dans *Du Contrat social,* il montre le but de toute association humaine, les types de gouvernement, les meilleurs gouvernements et leur forme déréglée. Or

[11] *Ibid*., p.159.

en montrant l'aspect positif et négatif d'une chose, c'est une manière implicite d'attirer l'attention sur celui positif. C'est en cela que ce livre apparaît comme une thérapie aux formes déréglées de constitution.

Rousseau en montrant les aspects négatifs des formes déréglées ainsi que les dérapages, pousse les décideurs politiques à opter pour les régimes les plus rationnels. Il faut avouer que Rousseau dans cet ouvrage poursuit un objectif bien déterminé. Cela se laisse clairement comprendre à travers les premiers mots du livre I dudit ouvrage :

> *Je veux chercher si dans l'ordre civil il peut y avoir quelques règles d'administration légitimes et sûres, en prenant les hommes tels qu'ils sont, et les lois telles qu'elles peuvent être : je tâcherai d'aligner toujours dans cette recherche ce que le droit permet avec ce que l'intérêt prescrit, afin que la justice et l'unité ne se trouve point divisées.* [12]

C'est clair que le philosophe genevois était animé par un double souci : celui de la justice et celui de l'unité. Pour lui, on ne peut pas concevoir une association humaine digne du nom, appelée à durer dans le temps et dans l'espace sans l'établissement un pacte social. C'est pourquoi les lois doivent être rédigées en conséquence afin leur respect soit spontané. D'ailleurs lui-même le montre lorsqu'il laisse entendre : « …*l'ordre social est droit sacré, il sert de base à tous les autres. Cependant ce droit ne vient point de la nature ; il est donc fondé sur les conventions.* »[13]

[12] *Ibid.*, , p.41.
[13] *Ibid.*, p.42.

Dans le *Contrat Social*, Rousseau marque également sa préférence pour la démocratie directe. Pourquoi ? Parce que selon ses analyses « *celui qui fait la loi sait mieux que personne comment elle doit être exécutée et interprétée.* »[14] Le pouvoir législatif doit donc être uni au pouvoir exécutif. Un gouvernement démocratique serait celui dans lequel le peuple, en tant que souverain, exprime dans la loi, la volonté générale se constituerait en magistrat collectif pour l'exécuter. Mais Rousseau procède de façon stratégique. Dans un premier temps, il montre les avantages de la démocratie et exige que le pouvoir législatif soit joint au pouvoir exécutif. Ensuite, il montre en même temps les limites de cette démocratie

En effet, ce régime parfait ne peut fonctionner que si les citoyens sont vertueux, dédiés à la cause commune et agissent pour le bien commun, dans le respect de la volonté générale. Rousseau inclut à cet effet un programme d'éducation politique des citoyens car pour lui, il faut être vertueux pour gouverner et être gouverné démocratiquement. Et Rousseau de conclure que « *s'il y avait un peuple de dieux, il se gouvernerait démocratiquement. Un gouvernement si parfait ne convient pas à des hommes.* »[15]

[14] Ibid., p. 101
[15] Ibid, p.102

Chapitre 3: Apports de la pensée politique de Jean-Jacques Rousseau

Ce chapitre de notre travail nous permettra de mettre en exergue les aspects positifs de l'ouvrage *Du contrat social* de Jean-Jacques Rousseau. L'objet est de tirer des conclusions aux fins de proposer des solutions idoines aux multiples crises politiques et sécuritaires qui secourent le continent africain depuis quelques décennies tout en restant dans l'ordre de notre thématique.

3.1 La question du respect de lois comme solution aux crises électorales africaines.

Une observation de la situation sociopolitique en Afrique ces dernières décennies, montre sans aucun doute que l'une des causes majeures des conflits électoraux est le non-respect des textes constitutionnels par les autorités politiques africaines. En effet, pour se maintenir au pouvoir éternellement, certains chefs d'Etat africains non seulement ne tiennent plus compte de leur engagement envers le peuple mais surtout ne respectent plus les textes constitutionnels sur lesquels ils ont été élus. Ce qui créé des conflits civils voire des guerres. Or, en respectant simplement les lois préétablies certains conflits seront sans doute évités. C'est en cela que la relecture de l'ouvrage *Du contrat social* paraît comme une thérapie aux crises politiques africaines.

La relecture de cet ouvrage devrait amener les dirigeants africains de même que les citoyens au respect scrupuleux des lois aux fins de

préserver l'harmonie sociale. Cela permettra également de développer l'intégrité et le respect de la parole donnée au niveau de ceux qui sont appelés à de haute fonction. En tant que dirigeant, on devrait garder à l'esprit qu'on a des droits et des devoirs envers le peuple qui nous a fait confiance en nous accordant son suffrage universel.

Pour éviter les guerres, les conflits sociopolitiques, plus précisément au cour élections, il faut que les dirigeants africains respectent les lois et les clauses sur lesquelles ils sont élus, de même que les citoyens doivent savoir se faire respecter par leurs droits s'ils prennent conscience que c'est la réalisation de leur devoir qui vont donner le droit et acquérir en retour la liberté civile proprement dite.

3.2 La primauté de la démocrate

Le mot démocratie vient de deux vocables grecs « demos » qui signifie peuple et « kratos » = pouvoir. D'où la démocratie apparaît comme le gouvernement dans lequel le peuple détient la souveraineté absolue. Selon une analyse faite par Sophonie KOBOUDE,

> *D'aucuns créditent la Grèce antique de l'invention de la démocratie comme trouvaille intellectuelle. D'autres penseurs et historiens nuancent et relèvent des faits historiques qui confortent d'autres thèses. Si l'on se réfère à l'Enquète d'Hérodote, les Perses avaient une connaissance du système démocratique avant les*

réformes de Clisthène en 508 av. J.C ou de Périclès. Au livre III de son Enquête, Hérodote écrit que les conjurés des guerres médiques, après avoir triomphé, se sont lancés dans la trouvaille du meilleur régime à instituer. Otanès, l'un des mages, a défendu la démocratie et a plaidé en faveur d'un régime populaire qui doit être caractérisé par l « isonomie ». c'est-à-dire la loi (nomos) égale pour tous (isos).[16]

D'après le dictionnaire *Le Petit Larousse*, la démocratie est le régime politique dans lequel le peuple exerce sa souveraineté lui-même, sans l'intermédiaire d'un organe représentatif (démocratie directe) ou par représentants interposés (démocratie représentative). La démocratie est également un ensemble de principes qui commence par la souveraineté du peuple. L'histoire raconte qu'en 1863 le président des Etats Unis Abraham LINCOLN a défini la démocratie comme le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple.

Selon David Beetham et Kevin Boyle, la démocratie appartient à la sphère définie par le processus de prise de décision collective. Elle est l'incarnation de l'idéal selon lequel les décisions, qui engagent l'association dans son ensemble, doivent être prises par tous les membres qui la composent, chacun d'eux ayant le même droit de participer au processus décisionnel.

[16] Sophonie KOUBOUDE, *L'horizon africain, Démographie, démocratie : Regard d'un jeune africain*, copyright @ 2020 Sophonie KOBOUDE, pp.47-48.

En d'autres termes, la démocratie implique le respect de deux principes fondamentaux, celui du contrôle du peuple sur le processus de prise de décision collective et celui de l'égalité des droits de chacun dans l'exercice de ce contrôle. C'est ce qui fait conclure que la démocratie est le règne du droit. Pour Aristote, la démocratie est le gouvernement du grand nombre, pratiquement des pauvres en vue. Le philosophe Aristote distingue diverses espèces de démocratie. Il en dénombre au total quatre espèces. Il les classe en allant de la meilleure à la moins mauvaise. En premier lieu, il parle de la démocratie rurale. La démocratie rurale, selon lui, est « composée de paysans propriétaires soucieux de travailler que de s'agiter sans profit pécuniaire sur la place publique : de ce fait, ils sont portés à confier le pouvoir à des gens éclairés, élus par eux et responsables devant eux par les redditions de comptes. »[17] La pire forme de démocratie serait selon le stagirite la démocratie des populeuses villes. Il montre que cette forme est la « proie facile des démagogues qui bafouent ostensiblement le principe de la souveraineté de la loi, faisant loi le simple caprice de la multitude (orientée par eux à l'assemblée du peuple dans de leurs intérêts). Tout est régi par les décrets du jour, qu'ils font voter par une assemblée constamment réunie et toujours sous pression. C'est une tyrannie divisée en un nombre infini de mains. »[18] Aristote, cité par Chevalier, va montrer dans son raisonnement qu'entre ces deux formes de

[17] Jean-Jacques CHEVALIER, *Histoire de la pensée politique*, Tome 1 – De la Cité – Etat à l'apogée de l'Etat – Nation monarchique, Paris, Payot, 1979, p.99.
[18] *Ibid*, p. 100.

démocratie, la meilleure et la pire, s'insèrent deux formes intermédiaires. L'une est plus proche de la démocratie modérée des ruraux, l'autre de la démocratie extrême.

« La démocratie est devenue, dans le discours contemporain, un concept obscur, ne dénotant rien de déterminé, ayant pour seule fonction de teinter d'une nuance laudative ce qu'il est supposé désigner ou instancier. La capacité d'évocation du mot démocratie s'est perdue dans l'amalgame des imaginaires humains. Il faudrait donc enlever toute poussière autour du terme démocratie et l'appréhender dans son histoire, se variantes en extension et en compréhension. »[19]

Quant à la démocratie directe, c'est un système dans lequel les citoyens prennent eux-mêmes des décisions politiques à l'issu d'un vote. Autrement dit, c'est la participation de la manière la plus directe possible par chacun des citoyens aux affaires de la société. Ce fut le cas des citoyens athéniens. En effet, à Athéniens tous ceux qui étaient citoyens à l'exception des femmes et les enfants devraient participer de la même manière sans distinction à la chose publique. Certes, cette forme de démocratie était basée sur l'esclavage des étrangers et l'exclusion des femmes et des enfants, mais rappelons qu'elle était le modèle le plus conforme à l'étymologie du mot démocratie. Puisque tous les citoyens sans exception avaient le même temps de parole lors des décisions et les mêmes droits.

[19] Sophonie KOBOUDE, *L'horizon africain, op. cit.,* p.47.

Rousseau dans son ouvrage *Du contrat social*, reconnait la primauté du régime démocratique sur les autres formes de régimes. Pour lui, c'est le régime le plus parfait pour l'harmonie sociale. De façon théorique, la Démocratie apparaît comme le gouvernement dans lequel le grand nombre, c'est-à-dire le peuple détient la souveraineté. C'est en cela que le philosophe Jean-Jacques ROUSSEAU laisse entendre dans son ouvrage *Du contrat social* au livre III, chapitre 3 à la page 40 au sujet de ce régime :

> *le souverain peuple (…) commettre le dépôt du gouvernement à tout le peuple ou à la plus grande partie du peuple, en sorte qu'il y ait plus de citoyens magistrats que de citoyens simples particuliers. On donne à ces formes de gouvernement le nom de démocratie*.[20]

De ce qui précède, on voit si les dirigeants africains essayaient de respecter les principes de la démocratie évoqués dans *Du contrat social*, il y aura moins de crises en Afrique. Malheureusement toutes les démocraties africaines de nos jours ne sont que des tyrannies déguisées.

[20] Ibid, p.66

Chapitre 4: Les limites de la pensée politique de Rousseau

4-1 Les limites de la pensée politique

Dans sa classification des formes de gouvernement, Rousseau reconnait trois formes réelles de constitution et trois autres déréglées. Platon et Aristote avaient déjà fait la même chose par rapport à cette classification seulement qu'Aristote dans son ouvrage intitulé *La politique* s'appuie sur le critère de l'intérêt commun et montre que sont correctes ou normales les constitutions où l'autorité souveraine est exercée en vue de cet intérêt commun. Pour Cicéron, chacun de ses régimes cités plus haut n'est viable, car chacun est susceptible de se transformer par dégradation, glissement rapide en un régime voisin détestable. Cela revient à dire que les régimes purs sont instables et sont susceptibles de glisser à tout moment vers la tyrannie, l'oligarchie ou la licence de la masse.

Pour CHEVALLIER, la monarchie est le « gouvernement d'un seul au sens le plus général. Exercée de façon désintéressée dans l'intérêt commun, c'est royauté. Exercée dans l'intérêt exclusif du monarque, c'est tyrannie.»[21]

Du grec « monarchia », de « monos » : un seul et « archè » commandement. C'est un régime politique dans lequel, le pouvoir étatique n'appartient qu'à une seule personne qui exerce seule l'autorité

[21] CHEVALLIER, op. cit., p.95

souveraine. C'est le régime dans lequel l'autorité politique est exercée par un seul individu appelé monarque.

« Le gouvernement de plusieurs, d'un petit nombre, dans l'intérêt commun exercé par les meilleurs et selon la vertu, c'est l'aristocratie. En effet, du grec « aristos » : meilleur et « cratos » : pouvoir. C'est le régime politique ou gouvernement dans lequel, le pouvoir appartient à une minorité (classe, caste...) qui se considère comme la meilleure. « Nous appelons aristocratie, l'Etat où le commandement est confié à plus d'un, dénomination prise ou de ce que le peu de personne entre les plus honnêtes, ou de ce qu'elles n'ont en vue que le plus grand bien de l'Etat et de ses membres. »[22] Pour Montesquieu : « lorsque la souveraine puissance est entre les mains d'une partie du peuple, cela s'appelle une aristocratie »[23]. C'est-à-dire que dans une aristocratie, le pouvoir est entre les mains d'un petit nombre qui se considèrent comme les meilleurs.

Le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple, c'est la démocratie. « Du grec *démokratia*, gouvernement populaire. C'est le régime dans lequel, c'est-à-dire l'ensemble des citoyens détient la souveraineté. Pour Aristote, la démocratie s'entend du gouvernement des pauvres ou des gens peu fortunés »[24]. Etymologiquement ce régime prône l'égalité, la justice, l'obéissance.

[22] Aristote, *La Politique*, livre III, Paris, P.U.F, p.85
[23] Montesquieu, *De l'esprit des lois*, 1ère partie, Livre II, Tome I, Paris, Garnier-Flammarion p.131
[24] Russ, Jacqueline, *Dictionnaire de philosoph*ie, Paris, Bordas, 2004, p.66

Pour le philosophe Jean – Jacques Rousseau, la représentation conduit l'Etat vers sa ruine. Il laisse entendre : « A force de paresse et d'argent, ils ont enfin des soldats pour asservir la patrie et des représentants pour les vendre. »[25]

L'idée soutenant l'invention de la démocratie directe à Athènes était de faire participer tous les citoyens (Sans exception et sans distinction) dans les décisions essentielles concernant la société. Mais, il faut déjà signaler que cette idée ne pouvait pas être effective que si les citoyens sont réduits en un petit groupe d'individus pouvant se rassembler en un même lieu suffisamment vaste pour les contenir. Ces deux facteurs posent déjà un problème d'application à la lettre de la démocratie directe. On se demande si ce n'était pas pour cette raison que « *la qualité de citoyen n'était reconnue qu'aux seuls hommes libres* [26]» dans la Grèce antique. Ce malaise particulier de la démocratie directe athénienne était exprimé en ces termes par David Beetham et Boyle Kevin :

> *...privés de cette qualité, les femmes, les esclaves et les étrangers qui résidaient dans la cité assuraient la continuité dans l'accomplissement des tâches domestiques et productives indispensables à la participation des citoyens à l'activité politique. C'est précisément au prix du caractère restrictif de cette*

[25] Jean-Jacques Rousseau, op. Cit., p.129.
[26]Beetham David et Boyle Kevin, *Démocratie questions et réponses*, Paris, les ateliers de l'UNESCO, 1995, p.15.

qualité de citoyen qu'il était possible, quoique de façon très imparfaite, de prendre une part active au fonctionnement de ce régime de démocratie directe.[27]

Des lignes précédentes, il s'ensuit que la démocratie directe athénienne posait dès son invention un problème majeur. Elle était à la fois exclusive et basée sur l'esclavage. D'ailleurs c'est pour cette raison qu'elle fut aujourd'hui presque partout remplacée dans le monde par le système de représentation. Cela pourrait nous pousser à affirmer qu'il n'y a jamais existé de véritable démocratie. Gérard Boismenu, Pierre Hamel et Georges Labica ont d'ailleurs souligné cet aspect lorsqu'ils laissent entendre :

Il n'a jamais existé, ailleurs que dans l'utopie, de démocratie idéale. Liberté et égalité, jusqu'ici déjà si mal conciliables entre elles, le sont davantage encore avec la propriété. On sait cela depuis 89. Aucun régime démocratique n'a été exempt de tares.[28]

De cette affirmation précédente, on peut déduire que les discours qui essaient de voiler les tares de la démocratie depuis son invention jusqu'à nos jours, ne sauraient les effacer. En effet, la démocratie dans son essence, a des tares qui sont patentes et constatables par bon nombre d'observateurs lucides. Il faut avoir le courage de reconnaître que même

[27] *Ibid,* , pp.15-16.
[28] Gérard Boismenu, Pierre Hamel et Georges Labica, *Les formes modernes de la démocratie*, Canada, Ed. L'Harmattan, 1992, p. 55.

la démocratie directe de la Grèce antique (nous faisons allusion à la démocratie directe athénienne) souffrait de certains maux. Elle était sans doute, comme nous l'avons mentionné plus haut, basée sur l'esclavage de la population non – citoyenne et surtout l'exclusion des femmes et des étrangers des affaires politiques. Ces aspects nécessitent d'être soulignés pour montrer que la démocratie athénienne qui prônait l'égalité pour tous les citoyens était au même moment, basée exclusivement sur l'esclavage des étrangers et l'exclusion des femmes.

Dans la même logique, le philosophe français Rousseau dans ses réflexions sur les régimes politiques, avait également remarqué que la démocratie ne peut fonctionner que si les citoyens étaient vertueux, dédiés à la cause commune et agissant pour le bien commun, dans le respect de la volonté générale. Il va plus loin en montrant que seuls les dieux pourraient appliquer ce régime si parfait. Il laisse entendre « *s'il y avait un peuple de dieux, il se gouvernerait démocratiquement. Un gouvernement si parfait ne convient pas à des hommes.* »[29]En effet, dans leur ensemble, les principes démocratiques ne sont pas mauvais tels qu'ils ont été conçus par les inventeurs de ce système. Car, au-delà de tout, la démocratie prône l'égalité des citoyens, la participation effective de tous sans exception aux affaires publiques, la liberté d'expression et surtout la souveraineté absolue détenue par le peuple. Le peuple, sans doute devrait détenir la souveraineté dans un régime démocratique digne du nom. Mais

[29] *Ibid*., p.102.

dans l'application, cela parait impossible, ce qui nous fait parler d'une utopie démocratique. D'abord, il est impossible que le grand nombre gouverne et que le petit nombre restreint soit gouverné. Ensuite, il est incommode que les affaires sérieuses de la République soient confiées à n'importe qui. Il faudrait privilégier la compétitive et le mérité. Donc, il faut nécessairement les méritants pour une bonne gestion des choses publiques. Cette conception de Jean-Jacques ROUSSEAU est partagée par beaucoup d'autres penseurs et analystes politiques. C'est dans ce cadre que P. Resnick laisse entendre :

> *Durant deux milles ans la notion de démocratie dans le monde occidental fut étroitement liée à l'idée de démocratie directe. C'est la « polis », surtout athénienne, qui vint à l'esprit de ceux qui méditèrent la forme de régime démocratique, presque toujours pour la rejeter aussitôt. Car ce n'est guère un secret que les philosophes politiques et conseillers de prince tels Platon et Aristote, en passant par Polybe, Cicéron, Thomas d'Aquin, Machiavel, Bodin et Hobbes, ne montrèrent aucune sympathie pour un régime où le peuple dans son ensemble serait l'unique source de pouvoir politique. Leurs préférences allèrent beaucoup plus vite vers la noblesse, les rois ou, à la rigueur, vers une constitution mixte où les citoyens étaient*

> *embrigadés par des institutions comme le sénat romain ou le consulat, issus des aristois, les meilleurs. Pour ses détracteurs, la démocratie apparut comme le régime des ignobles et des ignorants qui cherchaient une égalité de fait avec ceux qui avaient été leurs supérieurs.*[30]

Ces lignes précédentes montrent comment les penseurs politiques endormaient depuis les temps anciens, les consciences du grand nombre en leur faisant croire qu'elle détient la souveraineté. Ce qui est une véritable utopie pure et simple. La vérité est que dans toute l'histoire de l'humanité, il n'y a jamais existé de véritables démocraties sans tares. L'exemple palpable de l'utopie démocratique est observable dans le continent africain où presque tous les pays se disent démocratiques mais battent le recours dans la tyrannie l'immobilisme au pouvoir. Certains chefs d'Etat en complicité avec la classe politique de leur pays, modifient les textes constitutionnels pour se maintenir au pouvoir. Dans ces pays, la démocratie est juste de façade puisque tout justifie la tyrannie, la dictature, la monarchie même parfois la royauté les cas du Togo, du Gabon, de la RDC, et du Tchad ne sont plus à évoquer. Malheureusement tous ces pays cités se disent démocratiques. Toutes ces raisons nous font parler d'utopie démocratique puisque tout va l'encontre de la démocratie dans presque tous les pays africains qui se disent démocratiques.

[30] Ibid, p. 245.

De plus, l'organisation régulière des élections qui devrait être un facteur de l'alternance au pouvoir est de nos jours une chimère puisque ces élections sont pour la plupart truquées au profit du parti au pouvoir.

4-2 La question de l'absence de l'éducation dans *Du contrat Social*.

En lisant l'ouvrage *Du contrat social,* on se demande si toutes les bonnes théories évoquées par Rousseau pourront être possible sans une éducation digne du nom des citoyens et précisément en Afrique. En effet, l'éducation morale est indispensable voire impérative pour assurer la cohésion de la société, et nul ne peut douter de ses nombreux avantages. Certains pédagogues estiment même que″ le moment venu, chacun saura pourquoi il adopte les principes de la justice et comment ils sont dérivés des conditions qui caractérisent le fait qu'il est un être égal dans une société de personnes morales. Il s'ensuit qu'en acceptant ces principes sur une telle base nous ne sommes pas d'abord influencés par la tradition et l'autorité ou par l'opinion des autres. L'instruction est aussi raisonnée que le permet le développement de l'entendement, comme l'exige le devoir naturel du respect mutuel. Mais la question qui se pose est de savoir ce que doit être la méthode à utiliser dans cette transmission des valeurs : Dans la mesure du possible, chaque étape laisse prévoir dans son enseignement et ses explications la conception du juste et de la justice qu'elle vise et, grâce à celle-ci, nous comprendrons plus tard que les

critères moraux qui nous sont présentés sont justifiés et rationnels. Les principes de la justice doivent, en effet, être compris par les individus et nul ne doit ressentir les injonctions de sens moral comme des inhibitions inexplicables que, pour le moment, il est incapable d'expliquer. S'il devait s'avérer que ces scrupules[moraux]ont été largement déterminés et justifiés par les contingences de la petite enfance, peut-être par le déroulement de notre histoire familiale et par notre situation de classe, et qu'il n'y a rien d'autre à ajouter en leur faveur, alors il n'y aurait sûrement aucune raison pour qu'ils gouvernent notre vie"

De ce qui précède, il s'ensuit que l'éducation morale joue un rôle indéniable dans le développement d'une cité ou d'une nation. Tous les pays qui sont arrivés à un niveau de développement enviable, sont parvenus à ce niveau grâce à l'éducation morale de ses dirigeants. Comme nous l'avions mentionné plus haut, le développement d'une nation est dû à certaines valeurs de ses habitants. Au nombre de ces valeurs, nous pouvons citer l'amour du travail bien fait, le respect de la chose publique et surtout la bonne gestion des affaires publiques. Toutes ces valeurs dont nous venons de citer, ne sont rien d'autres que le fruit d'une éducation morale.

Dans cette même perspective, toute la morale kantienne s'ordonne autour d'un certain nombre de principes dont les plus importants sont : la volonté, le sentiment du respect et l'obligation pure. En ce qui concerne le premier principe, la question qui se dégage pourrait être formulée de la

manière suivante : Quelle est l'origine de la valeur de l'action morale ? A cette interrogation Emmanuel KANT donne une réponse qui suscite admiration lorsqu'il laisse entendre « *l'autonomie de la volonté est l'unique principe de toutes les lois morales et des devoirs conformes à ces lois* ».[31] Ce qui revient à dire que certaines choses ne deviennent bonnes ou mauvaises qu'à partir de l'usage que l'on en fait. C'est le vouloir voire l'intention qui détermine la valeur de l'action morale chez KANT. C'est dans cette optique que lui-même laisse entendre : « *Agis de telle sorte que le maxime de ta volonté puisse en même temps toujours valoir comme principe d'une législation universelle* ».[32]

Le deuxième principe que nous avons évoqué plus haut est sans doute le sentiment du respect. Pour KANT une action n'est bonne que lorsqu'elle trouve sa juste valeur dans la résolution des préoccupations morales. Le respect dans ce sens apparaît comme une « considération admirative accompagnée de réserve et de retenue dont l'objet est une personne. Reconnaissance de la valeur intrinsèque d'un être ou d'une règle et résolution de ne pas y porter atteinte. Le respect implique une contrainte acceptée. »[33] Chaque individu est capable de se représenter la règle de la raison. Le respect implique également la dignité chez la personne humaine considérée et restituée dans route sa grandeur. Ce qui

[31] E. KANT, *Critique de la raison pratique*, ed. publiée sous la direction de Ferdinand Alquié, traduit de l'allemand par Luc Ferry et Heinz Wismann, Paris, Gallimard, 1985, p.57
[32] Ibid, p.53
[33] Jacqueline RUSS, op. cit., p.450

fait du respect un produit de la raison est qu'il est le mobile déterminant de la bonne volonté.

Quant au troisième principe qui est celui de l'obligation pure, c'est surtout dans son ouvrage, *Fondement de la métaphysique des mœurs* que le philosophe Emmanuel KANT clarifie que ce principe exige le désintéressement absolu dans tout acte morale. Pour lui, « l'obligation est caractérisée par le caractère impératif du devoir, dont le respect ne peut qu'inconditionnel »[34] C'est avec Barbara Cassin dans *Le vocabulaire européen des philosophies* que nous voyons clairement le lien entre obligation et devoir moral. « L'expression de l'obligation morale est liée à celle du devoir. Elle est alors conjuguée à l'expression de la dette, et par là de la faute, et à celle de l'éventualité »[35]

De tout ce qui précède, il faut signaler que c'est sous la forme de l'impératif catégorique que KANT semble imposer la loi morale. Le terme impératif, désigne, « toute détermination de la volonté prenant la forme d'une contrainte et s'exprimant par le terme ''devoir'' ».[36] Selon le philosophe Emmanuel KANT, « la représentation d'un principe objectif, en tant que ce principe est contraignant, s'appelle un commandement de la raison, et la forme du commandement s'appelle un impératif »[37] Il faut toutefois clarifier les deux types d'impératif selon Emmanuel KANT

[34] E. KANT, *Critique de la raison pratique*, cité par Jacqueline RUSS, op. cit., p.368
[35] Barbara Cassin, op. cit., p.870.
[36] Jacqueline RUSS, op. cit., p.277
[37] E. KANT, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Paris, Vrin p. 84 – 85 cité par Jacqueline RUSS, op. cit., p.277

- *Impératif catégorique*

 Chez KANT, impératif inconditionnellement nécessaire. Il commande l'action comme bonne en soi et nécessaire pour elle – même, et non comme une fin relative au sujet.

 - *Il se présente ainsi comme une loi et ne peut être déterminé que par l'universalité de cette loi. « Agis uniquement d'après la maxime qui fait que tu peux vouloir en même temps qu'elle devienne une loi universelle. »*
 - *Le commandement de l'impératif catégorique ne concerne pas la matière de l'action ou son résultat, mais la seule forme, le principe dont l'action résulte, à savoir l'intention d'agir par pur respect pour la loi morale.*
- *Impératif hypothétique*

Désigne chez KANT un commandement soumis à une condition : l'action n'est nécessaire que comme moyen en vue d'une fin. Tels sont les impératifs techniques ou « règles de l'habileté », et les impératifs pragmatiques ou « règles de la prudence ».[38]

Il faut noter que les impératifs sont par extension les prescriptions diffuses ou obligations imposées par la société sous la forme de la conscience sociale (honneur, mode). De ce fait, ils peuvent être sanctionnés par la loi qui est l'ensemble des normes réglementant la vie

[38] Idem., p. 277.

en société. La loi morale est à la fois divine et humaine, divine puisqu'elle est la raison de Dieu. Elle est humaine puisqu'elle convient à la nature raisonnable de l'homme, et le fondement des lois positives, tant humaines que divines. C'est la loi morale qui est sans doute la source du caractère obligatoire de toutes les autres lois qui ne peuvent subsister que grâce à elle. Le respect de la loi morale ne peut que consacrer le bonheur de l'homme. En fin, le respect de la loi morale selon Emmanuel KANT, est le mobile moral unique et en même temps incontesté ; en outre, ce sentiment ne se porte sur aucun objet, si ce n'est uniquement pour cette raison il faut donc absolument une conscience morale.

La conscience morale désigne la capacité de l'esprit individuel à apprécier les seuls objets d'une raison pratique qui sont le bien et le mal, elle a pour but de conduire l'homme dans sa propre humanité, comporte, toujours la discipline et l'instruction. La discipline est la partie négative de l'éducation. Elle habitue l'enfant a supporter la contrainte des lois, par-là, elle aide l'enfant à surmonter sa sauvagerie originaire. L'instruction est la partie positive de l'éducation. Elle est l'action de former et d'enrichir l'esprit par la transmission du savoir et par l'étude. si le but de l'éducation est, aux yeux de tous, le développement des capacités de l'individu ainsi que le perfectionnement de l'humanité prise dans son ensemble, la détermination de ses objectifs et ses méthodes relève de profondes divergences entre les philosophes. Cette appréciation est faite en lien avec les comportements. C'est ce que traduit KANT, lorsqu'il

laisse entendre : « les seuls objets d'une raison pratique sont donc le bien et le mal. Car par le premier on entend un objet nécessaire de la faculté de désirer, par le second un objet nécessaire de la faculté d'aversion, cela conformément, pour tous les deux, à un principe de la raison. »[39] Cela revient à dire que seule la raison nous permet de juger de ce qui est bon ou mal en soit et de le distinguer de ce qui ne peut être nommé ainsi que relativement à ce que nous désignons par bien et mal. Il faut simplement noter que c'est la conscience qui conçoit la loi et en même temps l'applique. Cette faculté innée et présente en tout être humain assume cette double fonction chez chaque individu. D'où l'importante existence d'un législateur et d'un juge. Sans ces derniers, il serait difficile d'apprécier la moralité d'un acte. Aussi, Platon qui accorde une grande importance à l'éducation, qui permet aux citoyens de découvrir leur rôle au sein de la société. Il propose également que les gardiens et les philosophes rois partagent leurs biens et même leurs familles pour éviter la corruption et les conflits d'intérêts : l'éducation et la communauté des biens.

De ce point de vue, nous voyons que le philosophe Emmanuel KANT fait de la conscience le principe suprême de la connaissance en même temps que l'instance de sa propre critique. C'est en quelque sorte le tribunal permanent qui doit résider au dedans de nous

[39] E. kant, *Critique de la raison pratique*, op. cit., p.88

CONCLUSION

Au terme de notre analyse, il faudrait retenir que le philosophe Jean – Jacques ROUSSEAU est l'un des philosophes qui ont beaucoup cogité sur la pensée politique et les conditions de l'homme en société. Les notions de liberté et de contrat social sont des notions sur lesquelles l'auteur a particulièrement réfléchi. Selon lui, le pacte social a été indéniable pour le passage de l'état de nature à l'état civil. Sans ce pacte social, l'homme serait demeuré dans son état sauvage et d'animosité.

Il faudrait noter que selon Rousseau, la démocratie est l'un des régimes politiques favorisant ou du moins qui devrait favoriser l'harmonie sociale. Cette harmonie sociale ne peut être possible sans l'obéissance aux lois prescrites dans la société. Cette obéissance n'est rien d'autre que la liberté selon Rousseau. La liberté consiste simplement à obéir aux lois de la société. Pour ce faire, il faut que les lois soient justes. Le seul régime capable de produire des lois justes est sans doute la démocratie selon Rousseau. Mais malheureusement, le philosophe genevois n'a pas pu s'empêcher de laisser entendre que ce régime si parfait ne convient qu'aux dieux. Car selon lui, il est inadmissible que le grand nombre gouverne et que le petit nombre soit gouverné.

Il faut simplement retenir que pour Jean Jacques ROUSSEAU, les principes qui fondent la démocratie ne sont pas applicables aux mortels tout courts. D'ailleurs il le montre fort bien : *« A prendre le terme dans la*

Rigueur de l'acception, il n'a jamais existé de véritable démocratie, et il n'en existera jamais. Il est contre l'ordre naturel que le grand nombre gouverne et que le petit nombre soit gouverné. »[40]

Aussi, la liberté est souvent considérée comme un droit fondamental dans de nombreuses sociétés, mais elle peut également être limites par des lois ou des circonstances. La quête de la liberté a été au cœur de nombreux mouvements à travers l'histoire. C'est un accord entre les individus pour créer une société politique, dans laquelle ils renoncent a une partie de leur liberté naturelle en échange de la protection et de la sécurité offertes par l'état.

[40] J. J., Rousseau, op. cit., p. 102

Références bibliographiques

1. ADANHOUNME Eustache Roger Koffi, *Education et psychologie de développement humain*, Cotonou, La Pensée en Afrique, 2015.
2. ARISTOTE, *La Politique*, Paris, Les Belles – lettres, 1971.
3. ARISTOTE, *Ethique à Nicomaque*, I.trad. R.A. Gauthier et J.Y.Jolif, Paris, ed. Nauwelaents, 1958.
4. BAKHTINE M., *Le Marxisme et la philosophie du langage*. Essai d'application de la méthode sociologique en linguistique, Paris, ed. de Minuit, 1977.
5. BOISMENU Gérard, HAMEL Pierre et LABICA Georges, *Les formes modernes de la démocratie*, Canada, Ed. L'Harmattan, 1992.
6. CHATELET François, *La Philosophie de Platon à st Thomas*, Paris, Marabout, 1972.
7. CHEVALLIER Jean –Jacques, *Histoire de la pensée politique*, Tome 1 – De la Cité – Etat à l'apogée de l'Etat – Nation monarchique, Paris, Payot, 1979.
8. DUROZOI Gérard, ROUSSEL André, *Dictionnaire de philosophie*, Paris, Nathan, 2009
9. ROBERT, *Le Petit Robert*, Paris, Larousse, 1996
10. KOBOUDE Sophonie, *L'horizon africain, Démographie, démocratie : Regard d'un jeune africain*, copyright @ 2020 Sophonie KOBOUDE, 67p.
11. MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, 1ère partie, Livre II, Tome I, Paris, Garnier-Flammarion, 2002.
12. PLATON, *La République*, trad. Robert Baccon, Paris, G.F., 1966
13. ROUSSEAU J. J., *Du contrat social*, Paris, G.F., 2012
14. RUSS Jacqueline, (dir), *Dictionnaire de philosophie*, 4ème édition revue er augmentée, Paris, Armand Colin, 2014

Tables des matières

Dédicace ***1***
Remerciements ***2***
Sommaire ***4***
INTRODUCTION ***5***
Chapitre 1: Clarification conceptuelle ***7***
1.1 Notion de liberté chez Rousseau ***9***
1.2 Notion de pacte social chez Rousseau ***11***
1.3 La notion de souveraineté **13**
Chapitre 2 : Brève présentation du " Contrat social" de Rousseau ***14***
2-1 Résumé de l'ouvrage ***14***
2-2 Grandes articulations de l'ouvrage. ***17***
Chapitre 3: Apports de la pensée politique de Jean-Jacques Rousseau ***20***
3.1 La question du respect de lois comme solution aux crises électorales africaines. ***20***
3.2 La primauté de la démocrate ***21***
Chapitre 4: Les limites de la pensée politique de Rousseau ***26***
4-1 Les limites de la pensée politique ***26***
4-2 La question de l'absence de l'éducation dans Du contrat Social. ***33***
CONCLUSION ***40***
Référence bibliographique ***42***